



RAPPORT FINANCIER ANNUEL PORTANT SUR LES COMPTES 2019

Sommaire

1.	Rapport de gestion	3
1.1.	Rapport du Conseil d'administration.....	3
1.2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	14
2.	Etats financiers 2019	39
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2019.....	50
4.	Attestation de la personne responsable.....	51

1. Rapport de gestion

1.1. Rapport du Conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour présenter notre rapport d'activité et soumettre à votre approbation les comptes et les résolutions de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1.1. Informations générales

1.1.1.1. Administration et contrôle de la société

Depuis le Conseil d'administration du 13 décembre 2013, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées. Au cours de l'exercice clos, les fonctions de Président du Conseil d'administration sont occupées par Madame Anne LE GOFF et celles de Directeur Général par Monsieur Jean-Luc LE PACHE assisté par un Directeur Général Délégué en la personne de Monsieur Philippe BAUDA. Le détail de la composition du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2019 figure au 1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises.

1.1.1.2. Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social, détenu à 99.9% par Crédit Mutuel Arkéa, s'élève à 70 000 000 euros. Une augmentation de capital de 30 000 000 euros a été votée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2019, dont la première libération de 20 000 000 euros a été réalisée le 2 avril 2019.

1.1.1.3. Loi sur la modernisation de l'économie

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

	Article D,441 I,-1°: Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D,441 I,-1°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						0						
Montant total des factures concernées t.t.c.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Pourcentage du montant total des achats t.t.c. de l'exercice		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires t.t.c. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(D) Délais de paiement de référence (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)												
paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels :						☐ Délais contractuels :					
	☐ Délais légaux :						☐ Délais légaux :					

1.1.1.4. Risque de taux

En l'absence de transfert effectif des garanties (situation actuelle), la société adosse systématiquement en liquidité et en taux les émissions d'obligations sécurisées et les prêts consentis à Crédit Mutuel Arkéa. La société ne prend donc pas de risque de taux (en dehors du remplacement de ses fonds propres).

Pour plus de détail, voir la section « 1.1.7. Facteurs de risques ».

1.1.2. Activité

La société a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres obligataires sécurisés de type « Obligations à l'Habitat », dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme.

Au cours de l'année 2019, la société Arkéa Home Loans SFH a réalisé une émission de 500 M€, portant l'encours d'émissions à 7 308,9 M€.

1.1.3. Arrêté des comptes au 31/12/2019

1.1.3.1. Compte de résultat

Les produits 2019 s'élèvent à 181,8 M€. Ils correspondent essentiellement aux opérations de prêts à CM Arkéa (176,4 M€) et à l'amortissement des primes d'émissions (5,4 M€).

Les intérêts et charges assimilées s'élèvent à 178,3 M€. Elles sont constituées des charges sur les obligations émises (172,9 M€) et de l'amortissement des décotes sur prêts (5,4 M€). Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 0,7 M€.

Le résultat d'exploitation se situe à 2 804 K€.

Après impôt sur les sociétés (-693 K€), le résultat de l'exercice s'élève à 2 111 K€.

1.1.3.2. Bilan

Le total du bilan s'élève à 7 507 M€, en hausse de 519 M€ par rapport à 2018.

A noter : au jour du conseil d'administration, aucun évènement significatif post clôture n'est intervenu.

1.1.4. Affectation du résultat

Il est proposé, dans les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	2 111 043,67 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent	2 093 867,86 €
<u>Soit un total disponible de</u>	<u>4 204 911,53 €</u>
Affectation à la réserve légale	105 552,18 €
Versement de dividendes exercice 2019	1 260 000,00 €
Solde reporté à nouveau	2 839 359,35 €

Il est précisé que les dividendes mis en paiement au titre des 4 exercices précédents ont été de :

Année	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende annuel
2015	4 000 000	0,14	560 000
2016	4 000 000	0,04	160 000
2017	4 000 000	0.04	160 000
2018	4 000 000	0.07	280 000

1.1.5. Description du Cover Pool au 31/12/2019

Les émissions d'Arkéa Home Loans SFH sont garanties par des crédits à l'habitat éligibles en provenance de Crédit Mutuel Arkéa et des caisses locales affiliées.

Les caractéristiques du portefeuille de couverture au 31 décembre 2019 sont présentées ci-dessous :

Capital Restant Dû garanti (en €)	9 556 759 082
Nombre de prêts	197 043
Nombre d'emprunteurs	116 954
Capital Restant Dû moyen par emprunteur (en €)	81 714
Ancienneté moyenne (en mois)	65
Maturité résiduelle moyenne (en mois)	143
Proportion de créances à taux variable	1%

La différence entre le hors bilan comptabilisé et le capital restant dû garanti s'explique par la portion non garantie de certains crédits.

Les données ci-après sont basées sur le capital restant dû garanti.

Objet du prêt	
	Capital Restant Dû en M€
Achat neuf ou ancien	5 764,6
Travaux	267,1
Construction	1 871,6
Reprise prêts externes	1 653
Autres	-
Total	9 556,8

Type d'occupation	
	Capital Restant Dû en M€
Propriétaire occupant	8 184,7
Locatif	1 051,2
Résidence secondaire	320,9
Autres	-
Total	9 556,8

Catégories socio-professionnelles	
	Capital Restant Dû en M€
Employés	6 109,6
Fonctionnaires	1 685,1
Entrepreneurs individuels	1 391
Retraités	-
Sans Emplois	171,8
Autres	199,3
Total	9 556,8

Régions	
	Capital Restant Dû en M€
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	15,4
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	1 966,5
Auvergne-Rhône-Alpes	72,8
Bourgogne-Franche-Comté	7,4
Bretagne	6 240,2
Centre-Val de Loire	34,7
Corse	6,1
Départements d'Outre-Mer	27
Ile-de-France	512,4
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	83
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	32,6
Normandie	58,3
Pays de la Loire	421,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	79,1
Total	9 556,8

Type de garanties	
	Capital Restant Dû en M€
Hypothèque / PPD	4 578,7
CL	470,8
GPA	1 497,9
CNP	2 879,5
AXA	129,8
Autres	-
Total	9 556,8

CL : Crédit Logement (caution externe)

GPA : l'Equité (caution externe)

CNP : CNP Assurances (caution externe)

AXA : AXA (caution externe)

1.1.6. Perspectives de l'exercice en cours

Les émissions sont réalisées en fonction des besoins en liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, de la situation du marché des obligations de financement de l'habitat et de la production de crédits éligibles.

1.1.7. Facteurs de risque

L'article L.225-100-1 du Code de commerce prévoit que le rapport de gestion comporte une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. Les principaux risques auxquels est exposée Arkéa Home Loans SFH ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les prévenir sont exposés ci-dessous.

1.1.7.1. Risque de crédit

Cadre légal des sociétés de financement de l'habitat

Arkéa Home Loans SFH est agréée comme Société de Financement de l'Habitat (SFH) et, conformément au Code monétaire et financier, a pour objet l'octroi ou le financement de prêts à l'habitat dans le respect de critères d'éligibilité stricts.

Conformément aux articles L.515-20 et R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le rapport entre le montant total des actifs de sociétés de financement de l'habitat et le montant des passifs bénéficiant du privilège doit être d'au moins 105% (calcul par transparence).

Contrôle de ces obligations légales

Le respect des critères d'éligibilité est contrôlé par le contrôleur spécifique (Cailliau Dedouit et Associés) d'Arkéa Home Loans SFH.

Le contrôleur spécifique, dont la nomination a été préalablement soumise à l'ACPR, a accès à toute l'information nécessaire pour confirmer la conformité du calcul du ratio de couverture. Ce ratio est publié quatre fois par an et vérifié par le contrôleur spécifique.

Sélection des actifs éligibles

Outre la sécurité apportée par le cadre légal, Arkéa Home Loans SFH s'est fixé d'autres critères d'éligibilité (dits contractuels) pour les actifs remis en garantie et notamment des critères liés à la qualité des débiteurs.

Conformément à ces critères, la grande majorité de ces actifs proviennent des activités de financement de l'habitat des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Risque de crédit direct sur Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Home Loans SFH réalise des émissions de type « obligations à l'habitat ». Le produit de ces émissions est ensuite octroyé sous forme de prêts à Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le risque de crédit que prend directement Arkéa Home Loans SFH ne porte que sur Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2019, l'encours des prêts à terme au bilan de Arkéa Home Loans SFH s'élève à 7 308,9 M€. Il porte en totalité sur Crédit Mutuel Arkéa et représente les prêts octroyés en contrepartie des ressources levées par Arkéa Home Loans SFH.

Risque de crédit indirect sur les emprunteurs immobiliers

Arkéa Home Loans SFH a pour activité le refinancement des prêts à l'habitat du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émissions d'obligations de financement de l'Habitat. Ces émissions sont ainsi garanties par un portefeuille de crédits à l'habitat. Par conséquent, la société est exposée, indirectement, au risque de crédit sur des particuliers ayant souscrit un emprunt immobilier.

Ce risque est supervisé par la Direction des Risques de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.7.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources. L'exposition à ce risque est mesurée par le ratio de liquidité ; en cas d'insuffisance, Crédit Mutuel Arkéa doit assurer la liquidité de la société.

En situation courante, les actifs et les passifs de la société sont parfaitement adossés, ne générant pas de risque de liquidité.

A la suite de la survenance d'un cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, l'inadéquation entre le profil d'amortissement des actifs en garantie et le profil d'amortissement des obligations de financement de l'habitat pourrait créer un besoin de liquidité au niveau d'Arkéa Home Loans SFH.

Conformément aux articles L.513-8 et R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Home Loans SFH doit, à tout moment, couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de capital et d'intérêts sur ses actifs par transparence et des flux nets liés aux instruments financiers dérivés visés à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier.

Pour anticiper et faire face au risque de liquidité mentionné ci-dessus et afin de respecter le ratio de liquidité de l'article R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Home Loans SFH pourra bénéficier, de la part de Crédit Mutuel Arkéa, d'un gage en espèce de manière à assurer, à mesure qu'ils deviennent exigibles et payables, les paiements de tous les montants dus par Arkéa Home Loans SFH.

1.1.7.3. Risques de change et d'intérêt

Chaque prêt accordé par Arkéa Home Loans SFH à Crédit Mutuel Arkéa doit se faire dans la même devise, pour le même montant et selon les mêmes conditions d'intérêt que l'obligation à l'habitat correspondante (prêt « miroir »). En conséquence, aussi longtemps que Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en défaut, Arkéa Home Loans SFH n'est pas exposée aux risques de change et d'intérêt.

En cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, les crédits remis en garantie sont transférés à l'actif d'Arkéa Home Loans SFH afin de couvrir le passif de celle-ci.

Afin de limiter les risques liés aux évolutions de taux d'intérêt, Arkéa Home Loans SFH veille à maintenir un écart faible entre la proportion des actifs à taux fixe (par transparence) et la proportion des passifs à taux fixe.

Au 31 décembre 2019, les actifs et passifs de la société sont intégralement libellés en euros.

1.1.7.4. Risques opérationnels impliquant les systèmes d'information

La sécurité du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa est gérée au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une politique de sécurité a été définie, y compris les directives et les procédures opérationnelles ventilées par secteur risque : sécurité physique, sécurité du contrôle d'accès au système, la sécurité des bases de données et des applications, la sécurité de l'exploitation continue.

1.1.7.5. Autres risques

Arkéa Home Loans SFH est exposée à d'autres risques, notamment des risques de paiement et de règlement-livraison, des risques de conflits d'intérêts, des risques de contreparties. Ces risques sont exposés dans le Base Prospectus d'Arkéa Home Loans SFH.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19, le groupe ARKEA et la société Arkéa Home Loans SFH ont mis en œuvre toutes les mesures permettant de maintenir les activités essentielles telles que définies par la réglementation. Les Plans d'urgence et de poursuite des activités ont été déclenchés et sont entrés en phase opérationnelle.

Les services à la clientèle sont maintenus tout en protégeant la santé des clients et des salariés du groupe ARKEA, en veillant au respect des principes sanitaires préconisés par les autorités.

Des mesures spécifiques, en cohérence avec les préconisations de place, ont, par ailleurs, été prises pour renforcer l'accompagnement des clients qui sont particulièrement touchés par la crise sanitaire actuelle.

Pour assurer une protection maximale de la santé de ses salariés, le groupe ARKEA a déployé le travail à distance ponctuellement dès fin février et massivement depuis lundi 16 mars. Ainsi seuls les salariés exerçant une activité qualifiée d'essentielle et dont la présence physique est nécessaire sont présents sur leur lieu de travail, en veillant au plus strict respect des principes sanitaires.

Le groupe ARKEA et la société Arkéa Home Loans SFH sont pleinement mobilisés pour garantir la continuité des activités et services auprès des clients tout en déployant des mesures de protection optimales pour préserver la santé des salariés du groupe ARKEA.

1.1.8. Gestion environnementale et sociale et développement durable

Arkéa Home Loans SFH n'emploie pas de salarié et n'a pas d'impact important sur l'environnement. La gestion de cette société est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Arkéa.

Pour plus d'informations sur la gestion environnementale et sociale et le développement durable, il est nécessaire de se reporter au rapport de gestion de Crédit Mutuel Arkéa.

1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.2.1. Le Conseil d'administration

1.2.1.1. La mission et le fonctionnement du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent.

Ainsi, le Conseil :

- fixe les objectifs et définit la stratégie de la société ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société ;
- suit les résultats et l'activité de la société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires; le mandat de leur fonction est de 3 années renouvelables.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général qui ne peut être âgé de plus de 65 ans.

1.2.1.2. La composition du Conseil d'administration

Des évolutions sont intervenues au cours de l'exercice 2019.

-Le Conseil d'administration du 7 mars 2019 a décidé :

- de nommer Monsieur Jean-Luc Le Pache, directeur général et dirigeant effectif de la société pour une durée de deux ans, jusqu'à l'assemblée générale de 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

- de coopter Monsieur Philippe Bauda en qualité d'administrateur, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Le Pache, sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale des actionnaires. Monsieur Philippe Bauda exercera ses fonctions pour la durée restante du mandat de Monsieur Jean-Luc Le Pache, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

- de nommer Monsieur Philippe Bauda, directeur général délégué et dirigeant effectif de la société, jusqu'à l'assemblée générale de 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, soit une durée de deux ans.

-L'assemblée générale du 25 mars 2019 a ratifié la nomination de Monsieur Philippe Bauda comme administrateur, faite en date du 7 mars 2019 à titre provisoire par le conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Le Pache démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

-L'assemblée générale du 25 avril 2019, constatant que le mandat de Monsieur JérémY Morvan arrivait à échéance le jour de ladite assemblée, a décidé de le renouveler pour une durée de trois ans. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Jusqu'au 7 mars 2019, le Conseil d'administration était composé de 6 mandataires sociaux :

- Madame Anne Le Goff, Présidente du Conseil d'administration
- Madame Elisabeth Quéllec, Directeur général de la société et représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa
- Monsieur Jean-Luc Le Pache, administrateur, Directeur général délégué de la société
- Monsieur Jérôme Bezard, administrateur
- Monsieur Pierrick Le Dro, administrateur
- Monsieur JérémY Morvan, administrateur

A la suite de l'assemblée générale du 25 mars 2019, le Conseil d'administration est composé de 6 mandataires sociaux :

- Madame Anne Le Goff, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Jean-Luc Le Pache, Directeur général de la société et représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa
- Monsieur Philippe Bauda, administrateur et Directeur général délégué de la société
- Monsieur Jérôme Bezard, administrateur

- Monsieur Pierrick Le Dro, administrateur
- Monsieur Jérémy Morvan, administrateur

La liste des mandats des mandataires sociaux est annexée au présent rapport.

1.2.1.3. La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la société, est trimestrielle.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à cinq reprises en 2019.

Le taux de participation moyen aux réunions du Conseil d'administration en 2019 était de 93% (90% en 2018).

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec les deux dirigeants effectifs de la société.

Chaque administrateur reçoit au moins 48 heures avant la réunion, les documents étudiés et débattus en Conseil.

Le procès-verbal établi après chaque réunion, fait l'objet d'une approbation lors de chaque réunion suivante.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration en 2019 ont été consacrées :

- à la modification de la Gouvernance ;
- à la constatation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts de la société ;
- à la préparation et convocation des assemblées générales ;
- au suivi de l'activité et des résultats de la société ;
- à l'arrêté des comptes de la société ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de l'exercice écoulé ;
- à l'examen des plans annuels de contrôle permanent et périodique de l'exercice en cours ;
- au plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- aux programmes trimestriels d'émission et au suivi des émissions d'obligations sécurisées ;
- au renouvellement de l'autorisation d'émission ;

au seuil de significativité des incidents ;

à la surveillance des limites et des indicateurs de gestion fixés.

Ces travaux ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

1.2.2. Limitation et délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration du 5 décembre 2019 a renouvelé la délégation pour une durée d'un (1) an, et dans la limite d'un montant maximum de deux (2) milliards d'euros, aux Directeur Général et Directeur Général Délégué, des pouvoirs nécessaires pour réaliser ensemble ou séparément, toute émission dans le cadre du programme.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires aux mandataires sociaux dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

1.2.3. Convention réglementées

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.2.4. Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne d'Arkéa Home Loans SFH s'inscrit dans le cadre d'une part des dispositions de la Charte de contrôle interne Groupe, dont la mise à jour est validée par le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent Groupe (CCCP) et le Comité des Risques et de Contrôle Interne Groupe (CRCI), et d'autre part de sa Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens signée avec Crédit Mutuel Arkéa le 9 mai 2011, par laquelle le contrôle interne de la société s'appuie sur le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dirigeants effectifs de la société sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (CMF art. 511-13). Ils mettent donc notamment en oeuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels Arkéa Home Loans SFH est exposé.

L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs s'assurent périodiquement de la qualité des dispositifs mis en oeuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels la société s'expose grâce aux constats des actions de contrôle interne.

1.2.4.1. Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité d'Arkéa Home Loans SFH, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans le cadre général défini par ce dernier, qui établit comme suit, deux niveaux de contrôle permanent :

Premier niveau : contrôle opérationnel, lors du processus proprement dit, que le contrôle soit fait par l'opérateur lui-même ou qu'il soit confié à une tierce personne ;

Second niveau : le contrôle est effectué après la fin normale de l'opération, par un acteur différent de celui qui a réalisé l'opération. Celui-ci ne doit pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de ses travaux.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein de Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

L'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du Groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;

La responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs d'Arkéa Home Loans SFH et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée;

Les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;

La qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du Groupe, l'ensemble de celui-ci étant placé sous la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle a vocation à permettre aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

L'animation des responsables de la conformité et du contrôle permanent des entités du Groupe et le pilotage du dispositif de la conformité et du contrôle permanent au niveau consolidé sont confiés à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa.

Une cartographie des risques opérationnels d'Arkéa Home Loans SFH a été finalisée dès 2012, sur la base de la méthodologie PRDC (Processus Risques Dispositifs et Contrôles) existant au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et bénéficie de l'actualisation annuelle des PRDC des entités du Groupe.

1.2.4.2. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique d'Arkéa Home Loans SFH est assuré par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa, qui est, rattachée à la Direction Générale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Home Loans SFH demeure cependant responsable de la gestion de ses risques, et par conséquent, de l'efficacité et de la cohérence de son dispositif de contrôle interne.

L'exercice par la DIGCP du contrôle périodique au sein d'Arkéa Home Loans SFH est réalisé conformément au dispositif cadre de délégation signé le 1^{er} mars 2010. Les actions de contrôle périodique sont menées en particulier par le département Contrôle périodique des risques métiers, selon le plan annuel de contrôle périodique établi.

Les actions de contrôle périodique réalisées au cours de l'exercice 2019 et concernant Arkéa Home Loans SFH ont été menées dans le cadre de missions dites transversales, c'est-à-dire dont la thématique porte sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et qui, compte tenu de leur thématique, concernent Arkéa Home Loans SFH. Aucune mission spécifique n'a été conduite au sein d'Arkéa Home Loans SFH au cours de cet exercice.

Annexe au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats des Mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

Administrateurs	Mandats	Sociétés
LE GOFF Anne	Directrice générale Déléguée	Crédit Mutuel Arkéa
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Comité de surveillance jusqu'au 18/12/2019	New Primonial Holding
	Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 23/05/2019	Bretagne Digitale Participative
	Président du Directoire	Arkéa Bourse Retail
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
LE PACHE Jean Luc	Administrateur, puis Directeur général et Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration depuis le 07/03/2019	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur, puis Directeur général et Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration depuis le 07/03/2019	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
	Président	Arkéa Foncière
	Administrateur Unique	Federal Equipements
BAUDA Philippe	Administrateur et Directeur général délégué depuis le 07/03/2019	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur et Directeur général délégué depuis le 07/03/2019	Arkéa Public Sector SCF
BEZARD Jérôme	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF

	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis le 09/05/2019
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Broons-Jugon
LE DRO Pierrick	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Membre du Conseil de surveillance	Arkéa Foncière
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Caudan
MORVAN Jeremy	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH

ANNEXE

1. Le cadre réglementaire

Arkéa Home Loans SFH est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1^{er} de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 7 mai 2007 et par l'arrêté du 23 février 2011 :

Article 1 : Les immeubles financés « financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 515-14 et L. 515-35 du code monétaire et financier » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2 : « L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros. » (arrêté du 23 février 2011)

Article 3 : « Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre de l'Arrêté du 3 novembre 2014 :

a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;

b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;

c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;

d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.» (arrêté du 23 février 2011)

Article 4 : « L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.» (Arrêté du 7 mai 2007)

Article 5 : Les modes « et les résultats » (arrêté du 23 février 2011) d'évaluation des immeubles ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique mentionné à l'article L. 515-30 du Code monétaire et financier qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. « L'Autorité de contrôle prudentiel » (arrêté du 23 février 2011) peut exiger leur modification.

Article 5bis : Les prêts « financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5ter : « Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les immeubles financés ou apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre les dommages.» (arrêté du 23 février 2011)

2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF

2.1. Evaluation initiale des biens financés

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF, modifié par l'arrêté du 23 février 2011, stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;
- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €.

Lors de la transformation de Crédit Mutuel Arkéa Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat, il a été décidé :

- de ne pas mobiliser les prêts concernés par le dépassement des seuils mentionnés précédemment (600 000€ / 480 000€), dans la mesure où une évaluation à dire d'expert n'est pas, en l'état, systématiquement diligentée par le réseau commercial lors de l'instruction des prêts dans ce cas de figure ;
- d'analyser les possibilités de diffusion pour l'avenir, au sein des réseaux commerciaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'une procédure d'évaluation initiale des gages lors de l'octroi des prêts.

Dans ce contexte, tous les gages au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 font l'objet d'une valorisation sur la base du coût de l'opération, aucune valeur d'expertise à dire d'expert n'est renseignée dans le système d'information.

Le coût de l'opération n'étant pas renseigné en tant que tel dans les chaînes de gestion, il est substitué par le montant du projet. Cette donnée intégrant, de façon non systématique¹, les frais de notaire (non inclus dans le coût de l'opération), il a été décidé d'appliquer une décote forfaitaire systématique appliquée au montant du projet pour déterminer la valeur initiale de référence de la manière suivante :

1. Pour les prêts dont la date d'offre est antérieure au 1er janvier 2009 :
 - décote de 0% dans le cas de constructions seules ou de travaux ;
 - décote de 2,9% pour l'achat d'un bien immobilier neuf ;
 - décote de 3,7% pour l'achat d'un terrain et d'une construction ;
 - décote de 7,3% pour l'achat d'un terrain, d'un bien ancien seul ou d'un bien ancien avec travaux.
2. Pour les prêts dont la date d'offre est postérieure au 1er janvier 2009 : décote de 1% quel que soit l'objet du prêt.

¹ La chaîne d'instruction des crédits a été modifiée en 2009. Les frais de notaire sont depuis dissociés du montant du projet.

2.2. Réévaluation statistique des gages

Outre la valeur initiale du bien financé, il est nécessaire de procéder à une valorisation du gage, tenant compte de l'évolution du marché immobilier.

L'actualisation de la valeur initiale se fait par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre une méthode statistique de revalorisation des biens immobiliers, fondée sur les indices d'évolution des prix immobiliers issus des bases PERVAL (prix pour les logements en province) et CINP (prix pour les logements en région parisienne), recensant les références des transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français.

2.2.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP

Les indices de réévaluation qui ont été retenus sont ceux issus des bases commercialisées par les sociétés CINP (pour l'Île de France) et PERVAL (pour le reste du territoire français).

Ces bases restituent les indices de variation des prix de l'immobilier ancien (base 100 en 2000) ainsi que les taux de variation trimestriels actuellement utilisés pour la valorisation des garanties des crédits immobiliers. Ces indices sont notamment utilisés dans le cadre des travaux Bâle II pour le suivi de la valeur des garanties, au niveau du Groupe Arkéa, mais également au niveau confédéral.

Remarque : Faute de volume suffisant, aucun indice n'est spécifique aux biens immobiliers neufs. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

L'historique est disponible à partir du dernier trimestre 1994 et les indices sont publiés chaque trimestre avec un délai de 3 mois :

- PERVAL :
 - indices définitifs 1^{er} trimestre AAAA et provisoires 2^{ème} trimestre AAAA disponibles courant octobre AAAA
 - indices définitifs 2^{ème} trimestre AAAA et provisoires 3^{ème} trimestre AAAA disponibles courant janvier AAAA+1
- CINP :
 - indices définitifs 1^{er} trimestre AAAA et provisoires 2^{ème} trimestre AAAA disponibles courant septembre AAAA
 - indices définitifs 2^{ème} trimestre AAAA et provisoires 3^{ème} trimestre AAAA disponibles courant novembre AAAA+1

Au 31 décembre 2017, les derniers indices utilisés sont provisoires : 2^{ème} trimestre pour les indices PERVAL et 3^{ème} trimestre pour les indices CINP.

Les indices sont détaillés en distinguant chaque département, par trimestre et par type de bien :

- maisons
- appartements
- autres (correspondant à la moyenne des maisons et appartements confondus).

2.2.2. Retraitement des données du gisement SFH

Afin de pouvoir réévaluer les biens, il est nécessaire de rapprocher les données du gisement SFH et les indices PERVAL et CINP. Afin que ce rapprochement soit possible pour l'ensemble des biens à réévaluer, un certain nombre de retraitements sont appliqués :

- Retraitement des périodes non disponibles

Il est possible que le portefeuille de créances contienne des prêts antérieurs à la première date pour laquelle les indices PERVAL et CINP sont disponibles. Dans ce cas, pour les prêts mis en place avant cette date, l'indice le plus ancien à disposition est utilisé.

De même, les indices sont publiés avec un décalage d'environ 6 mois ; donc pour les prêts récents l'indice le plus récent à disposition est utilisé.

- Retraitement des départements non disponibles

Les indices pour les DOM-TOM et la Corse ne sont pas disponibles, ils sont actuellement substitués par les indices du département 92 pour les éventuels biens concernés (aucun bien concerné au 31 décembre 2019).

- Retraitement des types de bien « maisons et autres » dans le département 75

Le faible volume de ventes de maisons à Paris ne permet pas d'établir d'indice. Les indices des appartements du département 75 sont donc appliqués aux types de bien « maisons et autres » situés dans le département 75.

2.2.3. Calcul de la réévaluation des biens financés

Le calcul de la réévaluation des biens se base sur la valeur initiale du bien déterminée au point 2.1, c'est-à-dire sur le montant du projet corrigé de façon forfaitaire des frais de notaire.

La valeur du bien réévalué est alors calculée en appliquant à la valeur initiale du bien l'évolution de l'indice PERVAL et CINP entre le moment où le prêt a été réalisé et la dernière date pour laquelle un indice est disponible.

$$\text{Valeur du bien réévalué} = \text{valeur initiale du bien} * (1 + (\text{indice actuel} - \text{indice origine}) / \text{indice origine})$$

Remarque :

Si l'indice actuel est supérieur à l'indice d'origine alors la pondération de la hausse est de 80%, sinon, la diminution est prise en compte à 100%.

3. Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP

Ce tableau représente l'évolution sur 1 an des derniers indices PERVAL et CINP à disposition au 31/12/2019.

L'indice Q3_2019 utilisé correspond à l'indice CINP provisoire mais l'indice PERVAL utilisé est celui du 2^{ème} trimestre.

Région	Département	Nature du bien	Q2_2019vsQ2_2018	Montant des biens réévalués
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Appartement	1,0081	292469,89
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Autre	1,00701	612295,3
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Maison	1,00789	409723,71
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Appartement	0,99882	306749,01
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Autre	1,01061	1335511,73
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Maison	1,01388	947878,36
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Appartement	1,04137	799998,53
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Autre	1,04296	4053804,56
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Maison	1,04637	3117855,43
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Appartement	1,03451	270695,66
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Autre	1,04119	1932420,92
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Maison	1,04719	473484,79
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Appartement	1,0081	-
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Autre	1,00815	890393,97
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Maison	1,00992	527881,22
Alsace-Champagne-Ardenne-	Marne	Appartement	1,01265	-

Lorraine				
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Autre	1,00933	3123950,86
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Maison	1,00834	1408244,03
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Appartement	0,97852	113847,22
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Autre	1,01445	1492414,53
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Maison	1,0306	2894742,32
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Appartement	0,99368	-
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Autre	0,99839	182374,74
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Maison	0,99958	183845,13
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Appartement	1,00543	-
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Autre	1,01985	2411177,58
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Maison	1,02826	1140719,2
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Appartement	1,01018	84771,96
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Autre	1,0005	447288,83
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Maison	0,99808	638075,2
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Appartement	1,04716	2478204,6
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Autre	1,02891	209842629,5
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Maison	1,02964	199001226,5
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Appartement	1,05295	676317,29
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Autre	1,04374	35845173,53
Aquitaine-Limousin-Poitou-	Charente-Maritime	Maison	1,04206	47275836,25

Charentes				
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Corrèze	Appartement	1,01744	55497,38
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Corrèze	Autre	1,02811	4498665,38
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Corrèze	Maison	1,02944	3338645,74
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Appartement	1,01744	-
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Autre	1,03201	219303,85
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Maison	1,03328	547564,21
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sèvres	Appartement	1,04716	282139,92
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sèvres	Autre	1,0023	4925949,92
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sèvres	Maison	1,00074	4507776,41
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Appartement	1,055	3120293,35
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Autre	1,00867	94797930,57
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Maison	1,0086	118622523,9
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Appartement	1,06367	94046779,52
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Autre	1,07068	1811789864
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Maison	1,0732	1483785309
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Appartement	1,01744	372986,36
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Autre	1,02425	6715043,67
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Maison	1,02586	4824147,55
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Appartement	1,04822	2407258,17
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Autre	1,04689	28511765,53

Charentes				
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Maison	1,04661	34086367,35
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Appartement	1,055	-
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Autre	1,00852	8107166,9
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Maison	1,00873	8020911,22
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrénées-Atlantiques	Appartement	1,04509	2651907,72
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrénées-Atlantiques	Autre	1,04389	23146255,4
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrénées-Atlantiques	Maison	1,04312	20042486,72
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Appartement	1,04716	409353,04
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Autre	1,00438	7379106,26
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Maison	1,00024	8415623,81
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Appartement	1,01934	-
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Autre	1,02059	3850006,97
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Maison	1,02098	5202042,17
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Appartement	1,01255	230425,1
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Autre	1,00489	1154227,42
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Maison	1,00326	461897,4
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	Appartement	1,04241	186294,97
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	Autre	1,01972	1115104,24
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	Maison	1,02004	4017885,04
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Appartement	1,01255	-
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Autre	1,01238	628689,14
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Maison	1,01222	496262,11
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Appartement	1,01718	303818,73
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Autre	1,02133	3356530,87
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Maison	1,02267	2165347,7

Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Appartement	1,01255	-
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Autre	1,01238	495778,17
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Maison	1,01222	107351,96
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Appartement	1,0224	462522
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Autre	1,02554	10767032,36
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Maison	1,02967	14262826,67
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Appartement	1,0001	308658,3
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Autre	1,01952	12353857,63
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Maison	1,03346	10969893,06
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Appartement	1,02484	38876,77
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Autre	1,02502	2408885,05
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Maison	1,02532	762312,81
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	Appartement	1,01141	370058,23
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	Autre	1,01831	3105598,99
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	Maison	1,02173	2306849,22
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Appartement	1,07804	2258712,41
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Autre	1,06548	32911455,46
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Maison	1,04515	21182732,87
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Appartement	1,0112	320482,58
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Autre	1,01748	6314084,53
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Maison	1,02599	10227980,72
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	Appartement	1,00818	139154,84
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	Autre	1,00111	1741891,26
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	Maison	0,99742	1879484,95
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Appartement	0,9924	-
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Autre	1,00692	1503880,94
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Maison	1,01579	709118,72
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	Appartement	0,99331	-
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	Autre	1,01307	245310,3
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	Maison	1,01435	350558,05
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Appartement	0,99331	-
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Autre	1,01182	732039,12

Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Maison	1,01566	160154,13
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	Appartement	1,00718	-
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	Autre	0,9922	520195,54
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	Maison	0,99735	494442,15
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	Appartement	1,0071	77363,46
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	Autre	0,9978	2350139,3
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	Maison	0,99608	407375,57
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Appartement	0,99331	-
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Autre	1,00821	682651,55
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Maison	1,01538	852263,37
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Appartement	1,00718	-
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Autre	1,00136	1059521,23
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Maison	1,0014	1044367,36
Bretagne	Côtes d'Armor	Appartement	1,005	10165761,65
Bretagne	Côtes d'Armor	Autre	1,02558	917828060,7
Bretagne	Côtes d'Armor	Maison	1,02799	1006274132
Bretagne	Finistère	Appartement	1,01405	25652171,49
Bretagne	Finistère	Autre	1,02446	1853754735
Bretagne	Finistère	Maison	1,02643	1462357195
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Appartement	1,05893	76024879
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Autre	1,04679	2451705843
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Maison	1,04131	2070952003
Bretagne	Morbihan	Appartement	1,04157	31727776,61
Bretagne	Morbihan	Autre	1,04156	1597394173
Bretagne	Morbihan	Maison	1,04156	1488621382
Centre-Val de Loire	Cher	Appartement	1,01665	-
Centre-Val de Loire	Cher	Autre	0,97377	1919582,55
Centre-Val de Loire	Cher	Maison	0,97172	1518682,04
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Appartement	0,99765	-
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Autre	1,0099	9788992,13
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Maison	1,01143	5505937,04
Centre-Val de Loire	Indre	Appartement	1,01665	-

Centre-Val de Loire	Indre	Autre	1,01852	1617213,61
Centre-Val de Loire	Indre	Maison	1,0198	1242942,54
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Appartement	1,02568	750306,27
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Autre	1,02052	14188699,28
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Maison	1,01887	10440318,64
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Appartement	1,01665	456059,91
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Autre	0,99288	2235239,36
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Maison	0,9922	3164204,85
Centre-Val de Loire	Loiret	Appartement	1,01762	54559,05
Centre-Val de Loire	Loiret	Autre	1,00801	8579754,36
Centre-Val de Loire	Loiret	Maison	1,0054	5857675,64
Corse	Corse-du-Sud	Appartement	0,99795	-
Corse	Corse-du-Sud	Appartement	1,04346	-
Corse	Corse-du-Sud	Autre	1,02162	-
Corse	Corse-du-Sud	Autre	1,04526	-
Corse	Corse-du-Sud	Maison	1,05152	-
Corse	Corse-du-Sud	Maison	1,05272	-
Corse	Haute-Corse	Appartement	0,99795	-
Corse	Haute-Corse	Appartement	1,04346	-
Corse	Haute-Corse	Autre	1,02162	-
Corse	Haute-Corse	Autre	1,04526	-
Corse	Haute-Corse	Maison	1,05152	-
Corse	Haute-Corse	Maison	1,05272	-
Départements d'Outre-Mer	DOM	Appartement	1,04346	-
Départements d'Outre-Mer	DOM	Autre	1,04526	-
Départements d'Outre-Mer	DOM	Maison	1,05272	-
Ile-de-France	Essonne	Appartement	1,00951	2561424,62
Ile-de-France	Essonne	Autre	1,01315	48594293,49
Ile-de-France	Essonne	Maison	1,0149	34061763,09
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Appartement	1,04346	25330616,53
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Autre	1,04526	171766364,7
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Maison	1,05272	147500931,1

Ile-de-France	Paris	Appartement	1,06202	362438456,6
Ile-de-France	Paris	Autre	1,06202	-
Ile-de-France	Paris	Autre	1,06202	-
Ile-de-France	Paris	Maison	1,06202	-
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Appartement	1,04956	3655100,8
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Autre	1,04357	41524118,47
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Maison	1,03659	38587179,24
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Appartement	1,0062	447530,48
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Autre	1,0088	28240236,69
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Maison	1,00963	26922241,29
Ile-de-France	Val-d'Oise	Appartement	1,00899	1686407,59
Ile-de-France	Val-d'Oise	Autre	1,01482	26891311,74
Ile-de-France	Val-d'Oise	Maison	1,01759	27255415,34
Ile-de-France	Val-de-Marne	Appartement	1,03484	5509756,69
Ile-de-France	Val-de-Marne	Autre	1,03635	54197903,75
Ile-de-France	Val-de-Marne	Maison	1,03904	54190743,37
Ile-de-France	Yvelines	Appartement	1,01257	2951420,7
Ile-de-France	Yvelines	Autre	1,01568	90547417,47
Ile-de-France	Yvelines	Maison	1,01807	73418348,83
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Ariège	Appartement	1,03914	326793,09
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Ariège	Autre	1,02905	2615561,25
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Ariège	Maison	1,03186	1870969,79
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude	Appartement	1,01197	369944,36
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude	Autre	1,02316	3170914,64
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude	Maison	1,02626	2374734
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aveyron	Appartement	1,03914	488240,54
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aveyron	Autre	1,00843	1338843,28

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aveyron	Maison	1,02806	1020609,52
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gard	Appartement	1,00586	181139,78
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gard	Autre	1,02097	4027740,41
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gard	Maison	1,02541	6817083,12
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gers	Appartement	1,03914	151033,19
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gers	Autre	1,03123	1926062,27
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gers	Maison	1,02806	1558092,82
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Appartement	1,04692	2592198,44
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Autre	1,04034	41157237,99
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Maison	1,03608	24663297,09
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	Appartement	1,00142	619215,21
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	Autre	1,02303	3806500,64
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	Maison	1,03232	6743151,85
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hérault	Appartement	1,00131	773767,36
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hérault	Autre	1,01964	17504548,4
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hérault	Maison	1,03086	16124452,55
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lot	Appartement	1,03914	-
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lot	Autre	1,03123	2164106,86
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lot	Maison	1,02806	3323433,92
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lozère	Appartement	1,00492	-

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lozère	Autre	1,02033	106640,31
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lozère	Maison	1,02738	161351,46
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Appartement	1,01312	514897,84
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Autre	1,0199	6206875,65
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Maison	1,023	8113555,5
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn	Appartement	1,03914	265876,51
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn	Autre	1,01437	2199331,63
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn	Maison	1,01495	2997048,15
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Appartement	1,03914	75266,89
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Autre	1,01264	1956284,23
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Maison	1,01265	3035650,6
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Appartement	1,00902	177107,63
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Autre	0,98021	2230616,59
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Maison	0,97765	1156867,89
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Appartement	1,02702	-
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Autre	1,02788	14735188,98
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Maison	1,02805	12851098,05
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Appartement	1,0085	403117,46
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Autre	1,00777	10363443,35
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Maison	1,00767	7805111,29
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Appartement	1,00256	-
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Autre	1,01635	3481237,83
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Maison	1,01821	3417975,91
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Appartement	1,00354	43967,05
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Autre	1,00983	1863827,45

Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Maison	1,0106	2303999,92
Normandie	Calvados	Appartement	1,02119	883559,7
Normandie	Calvados	Autre	1,02485	18110415,34
Normandie	Calvados	Maison	1,02612	15038497,72
Normandie	Eure	Appartement	1,0179	235955,3
Normandie	Eure	Autre	1,00906	7890629,82
Normandie	Eure	Maison	1,0096	6026183,69
Normandie	Manche	Appartement	1,01886	-
Normandie	Manche	Autre	1,02928	20036947,31
Normandie	Manche	Maison	1,03137	15805029,28
Normandie	Orne	Appartement	1,01886	224648,81
Normandie	Orne	Autre	1,02077	2580127,31
Normandie	Orne	Maison	1,0225	1686052,73
Normandie	Seine-Maritime	Appartement	1,02	234351,25
Normandie	Seine-Maritime	Autre	1,01447	14430377,24
Normandie	Seine-Maritime	Maison	1,01286	9849218,71
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Appartement	1,08492	11922752,6
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Autre	1,06042	371946611,7
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Maison	1,05038	266614290
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Appartement	1,04372	707999,8
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Autre	1,02585	26855944,83
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Maison	1,02195	18490716,64
Pays de la Loire	Mayenne	Appartement	1,06639	127280,26
Pays de la Loire	Mayenne	Autre	1,02079	24067150,37
Pays de la Loire	Mayenne	Maison	1,01845	21419270,79
Pays de la Loire	Sarthe	Appartement	1,02527	179482,82
Pays de la Loire	Sarthe	Autre	1,01578	10673201,07
Pays de la Loire	Sarthe	Maison	1,01456	9711289,26
Pays de la Loire	Vendée	Appartement	1,00304	625565,71
Pays de la Loire	Vendée	Autre	1,0334	21988986,95
Pays de la Loire	Vendée	Maison	1,03753	24328624,68
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-	Appartement	1,01695	241612,52

	Provence			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Autre	1,02196	1928024,16
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Maison	1,01844	2788206,57
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Appartement	1,02221	2318049,91
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Autre	1,02013	10179179,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Maison	1,01484	18389086,99
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Appartement	1,01175	1272804,33
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Autre	1,02137	27605168,26
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Maison	1,02948	29019335,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Appartement	1,02408	236217,03
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Autre	1,02317	1805981,31
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Maison	1,01844	2043923,26
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Appartement	1,01322	1772685,38
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Autre	1,01136	25940528,43
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Maison	1,01019	26604195,02

2. Etats financiers 2019



232, rue du Général Paulet
BP 103
29 802 BREST CEDEX 9

Comptes du 31 décembre 2019

Bilan		En milliers d'euros	
Actif	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, Banques centrales		2	3
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	1	7 469 933	6 955 958
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé		10 000	0
Actions propres			
Autres actifs		359	441
Comptes de régularisation	2	26 261	31 500
Total		7 506 555	6 987 902
Passif	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	3	7 405 190	6 913 277
Autres passifs	4	305	210
Comptes de régularisation	5	26 622	31 808
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	6	74 438	42 607
Capital souscrit		70 000	40 000
Primes d'émission			
Réserves		233	215
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		2 094	2 022
Résultat de l'exercice		2 111	370
Total		7 506 555	6 987 902

Hors bilan

Hors-bilan	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		0	0
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus	9	9 556 759	8 980 916
Engagements de financement			
Engagements de garantie		9 556 759	8 980 916
Engagements sur titres			
Instruments financiers à terme			

Compte de résultat

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	10	181 793	171 834
Intérêts et charges assimilées	10	-178 287	-168 958
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)		30	30
Commissions (charges)			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire		-2	-1
PRODUIT NET BANCAIRE		3 534	2 905
Charges générales d'exploitation		-730	-2 026
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 804	879
Coût du risque		0	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 804	879
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 804	879
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices		-693	-509
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		2 111	370

Annexe

1- CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1-1 Cadre juridique et financier

La société Arkéa Home Loans SFH, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement des prêts à l'habitat du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission d'obligations de financement de l'Habitat bénéficiant du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme bénéficiant d'une notation « AAA ».

1-2 Faits marquants de l'exercice

Arkéa Home Loans SFH a réalisé une émission publique le 12/07/2019 pour 500 millions d'euros à échéance 10 ans.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a voté le 25/03/2019 une augmentation de capital de 30 000 000 € (trente millions d'euros). Elle est effective aux deux-tiers le 29/03/2019 avec 20 000 000 € (vingt millions d'euros) libérés. Cette augmentation amène à 70 millions d'euros le capital de Arkéa Home Loans SFH.

2- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2-2 Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les décotes et soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces soultes et décotes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Home Loans SFH n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 10 octobre 2008 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.

Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition de Arkéa Home Loans SFH les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités.

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 4 320 euros pour 2019.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2019			31/12/2018		
	En milliers d'euros					
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	62 779	0	62 779	41 065	0	41 065
Prêts, valeurs reçues en pension	0	7 308 899	7 308 899	0	6 818 900	6 818 900
Créances rattachées	0	98 255	98 255	0	95 993	95 993
TOTAL	62 779	7 407 154	7 469 933	41 065	6 914 893	6 955 958

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

	31/12/2019		31/12/2018
	En milliers d'euros		
Primes émission TCN et emprunts obligataires		19 284	19 101
Charges constatées d'avance		6 977	12 399
Produits à recevoir		0	0
Comptes de régularisation divers		0	0
TOTAL		26 261	31 500

Une modification de la présentation de la note 2 a été réalisée par rapport aux états financiers de 2018.

Note 3. Dettes représentées par un titre

	31/12/2019			31/12/2018		
	En milliers d'euros					
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	7 308 900	96 290	7 405 190	6 818 900	94 377	6 913 277
TOTAL	7 308 900	96 290	7 405 190	6 818 900	94 377	6 913 277

Emprunts obligataires

En milliers d'euros

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
24/06/2015	700 000	Emprunt obligataire	10	1,29 %
08/06/2018	500 000	Emprunt obligataire	10	1,20 %
30/05/2011	12 000	Emprunt obligataire	10	4,13 %
01/07/2011	22 000	Emprunt obligataire	10	4,035 %
24/06/2011	30 000	Emprunt obligataire	10	4,03 %
06/07/2011	100 000	Emprunt obligataire	15	4,375 %
13/04/2011	996 400	Emprunt obligataire	10	4,5 %
18/11/2011	750 000	Emprunt obligataire	10	4,5 %
26/05/2011	41 000	Emprunt obligataire	10	4,1225 %
07/07/2011	10 000	Emprunt obligataire	20	4,53 %
07/04/2011	5 000	Emprunt obligataire	20	5,10 %
11/07/2011	16 000	Emprunt obligataire	10	4,08 %
05/07/2011	10 000	Emprunt obligataire	20	4,54 %
11/02/2011	5 000	Emprunt obligataire	20	4,64 %
05/07/2011	6 000	Emprunt obligataire	20	4,54 %
20/01/2011	10 000	Emprunt obligataire	18	4,33 %
22/09/2011	155 000	Emprunt obligataire	20	4,20 %
14/10/2011	55 000	Emprunt obligataire	15	3,835 %
28/03/2011	20 000	Emprunt obligataire	20	4,96 %
01/12/2011	20 000	Emprunt obligataire	30	4,325 %
13/09/2011	150 000	Emprunt obligataire	20	4,20 %
17/02/2011	10 000	Emprunt obligataire	15	4,57 %
19/01/2011	15 000	Emprunt obligataire	15	4,40 %
13/08/2010	50 000	Emprunt obligataire	30	4,215 %
01/06/2011	10 000	Emprunt obligataire	15	4,40 %
21/07/2011	26 500	Emprunt obligataire	20	4,35 %
07/04/2011	4 000	Emprunt obligataire	20	5,10 %
21/07/2011	15 000	Emprunt obligataire	15	4,51 %
26/05/2011	21 000	Emprunt obligataire	20	4,81 %
04/10/2011	20 000	Emprunt obligataire	30	4,12 %
15/11/2011	10 000	Emprunt obligataire	20	4,26 %
22/07/2010	23 000	Emprunt obligataire	20	4,05 %
11/07/2011	10 000	Emprunt obligataire	20	4,86 %
11/02/2011	10 000	Emprunt obligataire	20	4,64 %
12/04/2011	16 000	Emprunt obligataire	20	5,07 %
23/11/2011	10 000	Emprunt obligataire	30	4,32 %
13/12/2011	100 000	Emprunt obligataire	30	4,65 %
20/12/2011	25 000	Emprunt obligataire	30	4,56 %
02/02/2012	10 000	Emprunt obligataire	15	4,05 %
07/02/2012	10 000	Emprunt obligataire	10	3,50 %
11/07/2013	500 000	Emprunt obligataire	10	2,375 %
30/09/2015	500 000	Emprunt obligataire	7	0,625 %
05/10/2017	500 000	Emprunt obligataire	10	0,75 %
29/03/2018	50 000	Emprunt obligataire	25	1,534 %
01/06/2018	500 000	Emprunt obligataire	15	1,50 %
02/11/2018	750 000	Emprunt obligataire	6	0,375 %
12/07/2019	500 000	Emprunt obligataire	10	0,125%
Total	7 308 900			

Note 4. Autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus		
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers		
Etat	305	210
Impôts différés passifs		
Rémunérations dues au personnel		
Charges sociales		
Versements sur titres restant à effectuer		
Divers		
TOTAL	305	210

Note 5. Comptes de régularisation – Passif

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement		
Prime d'émission	6 917	12 301
Produits constatés d'avance	233	263
Soultés sur prêts	19 284	19 101
Charges à payer	188	143
Comptes d'ajustement		
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	26 622	31 808

Note 6. Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	40 000		30 000	70 000
PRIME D'EMISSION				
TOTAL RESERVES	215	18	0	233
Réserve légale	215	18		233
Réserves facultatives et statutaires				
réserves plus-values à long terme				
Autres réserves				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
ECART DE REEVALUATION				
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	2 022	72		2 094
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR				
RESULTAT DE L'EXERCICE	370	-370	2 111	2 111
Dividendes versés		280		
TOTAL	42 607	0	32 111	74 438

Le capital est composé de 7 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 70 000 milliers d'euros dont 10 000 milliers d'euros non appelés.

Note 7. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	En milliers d'euros					
	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	62 779	0	3 627 400	3 681 499	98 255	7 469 933
à vue	62 779					62 779
à terme		0	3 627 400	3 681 499	98 255	7 407 154
Créances sur la clientèle						
créances commerciales						
autres concours à la clientèle						
comptes ordinaires débiteurs						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit						
à vue						
à terme						
Opérations avec la clientèle						
comptes d'épargne à régime spécial						
à vue						
à terme						
autres dettes						
à vue						
à terme						
Dettes représentées par un titre		0	3 627 400	3 681 500	96 290	7 405 190
bons de caisse						
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
emprunts obligataires		0	3 627 400	3 681 500	96 290	7 405 190

Note 8. Participations et parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Participations		Entreprises liées	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement				
De garantie				
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	0	0
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie			9 556 759	8 980 916
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	9 556 759	8 980 916

Au 31/12/2019, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 9. Engagements de l'activité bancaire

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit		
d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres		
autres engagements donnés		
Engagements reçus	9 556 759	8 980 916
Engagements de financement		
reçus des établissements de crédit		
Engagements de garantie	9 556 759	8 980 916
reçus des établissements de crédit	9 556 759	8 980 916
Engagements sur titres		
autres engagements reçus		

Note 10. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	31/12/2019		31/12/2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	176 410	-5 383	166 450	-5 383
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 383	-172 904	5 384	-163 575
Autres opérations				
TOTAL	181 793	-178 287	171 834	-168 958

Note 11. Tableau des flux de trésorerie nets

En milliers d'euros		
	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	2 111	370
Impôt	693	509
Résultat avant impôt	2 804	879
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux provisions		
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence		
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement		
(Produits)/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-349	-508
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	-349	-508
Opérations interbancaires	-490 000	-1 800 000
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur autres actifs/passifs financiers		
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	144	46
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-601	-490
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-490 457	-1 800 444
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-488 002	-1 800 073
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Autres	0	0
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	19 720	-160
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	490 000	1 800 000
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	509 720	1 799 840
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	21 718	-232
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-488 002	-1 800 072
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	509 720	1 799 840
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	41 062	41 294
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	-3	5
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	41 065	41 289
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	62 780	41 062
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	1	-3
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	62 779	41 065
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	21 718	-232

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 12. Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2008. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

Note 13. Comptes consolidés

Arkéa Home Loans SFH n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir : http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2019

Arkéa Home Loans SFH

Société anonyme au capital de 70 000 000€

232, rue du Général Paulet

BP 103

29802 Brest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

Arkéa Home Loans SFH

Société anonyme au capital de 70 000 000€

232, rue du Général Paulet
BP 103
29802 Brest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Arkéa Home Loans SFH

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkéa Home Loans SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Arkéa Home Loans SFH par l'assemblée générale du 10 octobre 2008 pour Deloitte & Associés et pour Mazars.

Au 31 décembre 2019, les cabinets Deloitte & Associés et Mazars étaient dans la 12^{ème} année de leur mission sans interruption. Par ailleurs, la société Sterenn, ancien membre du réseau Deloitte, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité, de 2000 à 2007.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

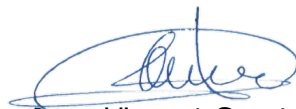
Paris La-Défense, le 13 mars 2020
Les commissaires aux comptes

Mazars

A stylized signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Franck Boyer
Associé

Deloitte & Associés

A signature in blue ink, featuring a large, circular flourish at the beginning followed by several smaller, connected strokes.

Jean-Vincent Coustel
Associé

4. Attestation de la personne responsable

Monsieur Jean-Luc LE PACHE, Directeur Général d'Arkéa Home Loans SFH

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers établis conformément au corps des normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et que le rapport de gestion ci-joint présente fidèlement l'évolution et les résultats de la société, la situation de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Le Relecq-Kerhuon,

Le 2 avril 2020,

Monsieur Jean-Luc LE PACHE

Directeur Général